

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	07
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de la construction et de la rénovation des établissements scolaires.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative

le...0..6..AVR..2023

et a été publié, affiché ou

notifié
...0..6..AVR..2023

Le Maire,

S. LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Marc TATARATA	X			Pour
Marie-Rose TEURU	X			Pour
Georges DOOM	X			Pour
Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Jean-Pierre CHING	X			Pour
Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
Eugénie FORTEZ	X			Pour
Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
Yann LEU	X			Pour
Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
Terava PATII	X			Pour
Karyn VII	X			Pour
Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
Mata GANAHOA	X			Pour
Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
Teva BERNADINO	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
Tatiana DUBOIS		X	Antoine RUA	Pour
Laila TINORUA		X		
Antoine RUA	X			Pour
Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU la délibération n° 08/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- VU la délibération n° 126/2022 du 30 septembre 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de la construction et rénovation des établissements scolaires ;
- VU l'avis favorable de la commission des adjoints et de la commission aménagement et développement urbain réunies en date du 08 mars et 10 mars 2023
- VU l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 - Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de la construction et de la rénovation des établissements scolaires, avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT PAR OPERATION PAR ANNEE (en F CFP)	Opéra° N°	2018 à 2022 REALISE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026/2027	TOTAL
RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE 2+2=4	2018007	94 710 785	151 773 040	680 769 990	476 771 678	11 756 876	1 415 782 369
RELOGEMENT DE L'ÉCOLE 2+2=4	2020002	409 634 889	145 761 542	-	-	-	555 396 431
TOTAL	-	504 345 674	297 534 582	680 769 990	476 771 678	11 756 876	1 971 178 800

Article 2 - Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



- Article 3-** Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.
- Article 4 -** Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal, aux chapitres opération n° 2018007 et n° 2020002.
- Article 5 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6 -** Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre CHING

Le Maire,




Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote	
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Pour	
Présents	26	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour	
Procurations	07	Nicolas BERTHOLON	X			Pour	
Votants	33	Tania MANEA - LYAU	X			Pour	
Pour	33	Marc TATARATA	X			Pour	
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour	
Abstention	0	Georges DOOM	X			Pour	
OBJET : Approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de la construction et de la rénovation des établissements scolaires.		Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour	
		Hinano TEISSIER	X			Pour	
		Jean-Pierre CHING	X			Pour	
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour	
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour	
		André TEAHU	X			Pour	
		Franck LEVAUDI	X			Pour	
		Monette HARUA	X			Pour	
	ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
			Eugénie FORTEZ	X			Pour
			Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
			Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
			Yann LEU	X			Pour
			Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
			Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour	
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour	
		Mata GANAHOA	X			Pour	
		Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour	
		Teva BERNADINO	X			Pour	
		Irwin FAATAU	X			Pour	
		Tuterai TUMAHAI	X			Pour	
		Marguerite JURD	X			Pour	
	Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour		
	Tatiana DUBOIS		X	Antoine RUA	Pour		
	Laila TINORUA		X				
	Antoine RUA	X			Pour		
	Dylma ARO		X				

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- VU la délibération n° 08/2023 du 24 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 ;
- VU la délibération n° 126/2022 du 30 septembre 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de la construction et rénovation des établissements scolaires ;
- VU l'avis favorable de la commission des adjoints et de la commission aménagement et développement urbain réunies en date du 08 mars et 10 mars 2023
- VU l'avis favorable de la commission des ressources réunie en date du 13 mars 2023 ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvée l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle en faveur de la construction et de la rénovation des établissements scolaires, avec l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement établi comme suit :

CREDITS DE PAIEMENT PAR OPERATION PAR ANNEE (en F CFP)	Opéra° N°	2018 à 2022 REALISE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026/2027	TOTAL
RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE 2+2=4	2018007	94 710 785	151 773 040	680 769 990	476 771 678	11 756 876	1 415 782 369
RELOGEMENT DE L'ÉCOLE 2+2=4	2020002	409 634 889	145 761 542	-	-	-	555 396 431
TOTAL	-	504 345 674	297 534 582	680 769 990	476 771 678	11 756 876	1 971 178 800

Article 2 – Les reports de crédits de paiement (CP) se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3– Le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution des opérations. Il est, en outre, autorisé à rechercher toutes possibilités de cofinancements qui permettraient de faire baisser la participation communale et à signer les conventions qui en découleraient.

HÔTEL DE VILLE

- Article 4** – Les dépenses afférentes à ces travaux sont imputables au budget communal, aux chapitres opération n° 2018007 et n° 2020002.
- Article 5** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre CHING

Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf